

MÉTHODE	VERSION	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
S-II-9.1	4	10-12-2023
Détermination de l'azote total par combustion sèche		

DESCRIPTIF		
Paramètres	azote total	
Références normatives	ISO 13878	1998

DOMAINE D'APPLICATION	
Matrice	Sols

CRITÈRES DE PERFORMANCE		
Limite de quantification (LQ)		µg/l
Incertitude (relative) de la mesure	Critères définis dans la norme de référence (a)	-
Gamme de travail		µg/l

(a) source norme de référence

(b) source laboratoire ISSeP : incertitude élargie par combinaison de la reproductibilité intralaboratoire et du biais de la méthode selon la norme ISO 11352:2012

(c) source laboratoire ISSeP : Validation de la méthode

1. Objet

La présente procédure spécifie une méthode de détermination de la teneur en azote total d'un sol après une combustion sèche.

2. Procédure



L'ensemble des prescriptions des normes de référence sont d'application, à l'exception des prescriptions spécifiques à la Région wallonne. Ces prescriptions spécifiques s'écartent ou limitent le choix des normes de référence. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous au sein de la colonne « Prescriptions CWEA ». Les prescriptions y relatives qui sont reprises dans les normes de référence sont listées, pour information au sein de la colonne « Prescriptions normes de référence ».

Prescriptions de la norme de référence	Prescriptions CWEA
Principe	
(§ 6 de la norme de référence)	
Traiter préalablement le sol conformément à l'ISO 11464. Utiliser la fraction des particules de diamètre inférieur à 2 mm pour déterminer la valeur totale en azote. La même fraction est utilisée pour déterminer la teneur en eau conformément à l'ISO 11465.	Traiter préalablement le sol conformément à la méthode CWEA S-I-1. Utiliser la fraction des particules de diamètre inférieur à 2 mm pour déterminer la valeur totale en azote. La même fraction est utilisée pour déterminer la teneur en eau conformément à la méthode CWEA S-I-3.
Rapport d'essai	
(§10 de la norme de référence)	Le rapport doit contenir au minimum une référence à la présente méthode de la Région wallonne.

3. Informations de révision

Les principales modifications apportées à cette procédure par rapport à la version précédentes sont : /

4. Annexes

Sans objet